



N° 2024-103

RESSOURCES HUMAINES – Organisation du recensement de la population 2025 à Saint-Ay

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA Joël GIRARD
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'organisation du recensement 2025 pour la commune.

Le recensement de la population, organisé par l'INSEE, se déroulera en France métropolitaine du 16 janvier au 15 février 2025. Cette opération est essentielle pour actualiser les données démographiques, qui servent à calculer les dotations de l'État et à planifier les équipements publics.

Pour Saint-Ay, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs, supervisés par un coordonnateur communal désigné.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose de désigner, Madame Cécile DURAND, agent communal, coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cet agent communal percevra une revalorisation de son IFSE à hauteur de 100€ de janvier à mars 2025.

Il est également proposé de recruter 6 agents recenseurs qui seront rémunérés à la vacation. L'INSEE n'ayant pas encore envoyé le montant de la dotation allouée aux communes, il est proposé une revalorisation des tarifs à hauteur de 6% par rapport à 2019, selon le tableau ci-dessous :



| Nombre de bulletin | Type de document | Montants 2019 | Montants 2025 | Coût prévisionnel |
|--------------------|--------------------------------|---------------|---------------|-------------------|
| 1694 | Bulletin logements | 0,80€ | 0,85€ | 1 439,90€ |
| 3734 | Bulletins individuels | 1,13€ | 1,20€ | 4 480,80€ |
| 38 | Bulletins immeubles collectifs | 2,27€ | 2,40€ | 91,20€ |
| 6 | Bordereau/carnet tournée | 8€ | 8,50 | 51€ |
| 12 | Séance de formation | 17€ | 18€ | 216€ |
| Coût total | | | | 6 278,90€ |

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, à la coordination et au secret en matière de statistiques ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant l'obligation pour la commune de Saint-Ay d'organiser le recensement de la population en 2025 conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation et de financement des opérations de recensement ;

Considérant nécessité de désigner un coordonnateur et d'autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'organisations et des financements des opérations de recensement ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la rémunération des agents ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

